sur Service-Public-Asso.fr Faites vos démarches

C'est sûr

- Service accessible 24h/24
- valeur juridique identique à celle d'une démarche au guichet;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 heures
- documents stockés en toute sécurité;
- suivi en ligne de l'avancement du dossier;
- démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements)

Service-Public-Asso.fr

RESULE 05 cm 188

C'est plus rapide qu'au guichet

- démarches faites en 30 minutes
- traitement administratif accéléré

Sur Service-Public-Asso.fr, près d'une vingtaine de services en ligne sont accessibles ! Par exemple naires ou adhérer au dispositif chèque emploi associatif. les associations peuvent faire leurs demandes de subvention aupres des collectivités territoriales parte-

votre association étudiante?

Besoin de créer

Votre club de sport s'arrête ?

Vous changez de trésorier?

Création, modification, dissolution : bon à savoir

Rhin, du fait de leur régime juridique spécifique. Ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-

des associations). Les associations créées avant 2009 n'en disposent généralement pas ; elles doivent donc déposer véritable sésame pour toutes les démarches en ligne ! leur dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture, ou l'envoyer par voie postale. Un numéro RNA sera alors attribué Les modifications et la dissolution sont accessibles aux associations disposant d'un numéro RNA (registre nationa

Pour connaître toutes les nouveautés, rendez-vous sur: blog.service-public.fr

Démarches en ligne :

Service-Public-Asso.fr

associations.gouv.fr interieur.gouv.fr Plus d'informations













République Plani











ou dissoudre votre association,

Pour créer, modifier

faites vos démarches en ligne

gagnez du temps :













Direction de l'information légale et administrative























































































SERVICES EN LIGNE : Pratique: MODE D'EMPL

découvrez le mode d'emploi en vidéo sur associations.gouv.fr

Les services en ligne sont proposés aux usagers pour simplifier leurs démarches

Il reste possible de déclarer la création, modification ou dissolution de votre association en remettant un dossier à votre préfecture ou à votre sous-préfecture.

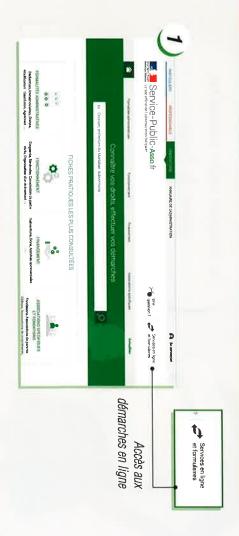
Scannez vos papiers pour obtenir des fichiers pdf

- Pour créer une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :
- le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé;
- les statuts datés et signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association.

Pour modifier une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :

- pièces pour toutes les modifications : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal daté et signé;
- + pièces supplémentaires pour modifier le titre, l'objet, les statuts ou le siège : les nouveaux statuts signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association;
- + pièces supplémentaires pour désigner un mandataire : le mandat signé d'une personne du bureau ou du conseil d'administration.

Connectez-vous sur Service-Public-Asso.fr



N'oubliez pas le dernier clic ! L'administration envoie en confirmation un accusé de réception par courriel.

Prenons l'exemple d'une création d'association

